



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport sur le prix et la qualité du service

Année 2013



Les Versants d'Aime
1002 avenue de Tarentaise
73210 Aime
spanc@versantsdaime.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
CARACTERISATION DU SERVICE	2
CONTEXTE	2
MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE SUIVI DU SERVICE :.....	4
ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	4
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2013	6
DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE.....	6
BILAN DE L'EXERCICE 2013	8
REALISATIONS	8
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
RESULTAT COMPTABLE 2013	10
LIMITES, PERSPECTIVES ET PROJETS	11
LES LIMITES DE L'EXERCICE.....	11
MESURES D'AMELIORATION POUR 2014	12
PERSPECTIVES	12

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

CARACTERISATION DU SERVICE

CONTEXTE

Territoire

Le territoire desservi est celui de la communauté de communes des Versants d'Aime. Les 9 communes du canton sont : Aime, Centron-Montgirod, La Côte d'Aime, Bellentre, Macôt, Valezan, Landry, Peisey-Nancroix et Granier. La superficie de l'intercommunalité est de 272 Km².

Population

La répartition de la population est la suivante :

	Recensement 2013	DGF 2010	DGF 2011	DGF 2012	DGF 2013
Aime	3 565	5 368	5 438	5 501	5 602
Bellentre	984	3 122	3 112	3 130	3 173
Centron- Montgirod	436	515	520	514	526
La Côte d'Aime	891	1 128	1 147	1 155	1 149
Landry	748	1 757	1 786	1 808	1 861
Granier	379	545	555	560	562
Macôt	1 822	8 381	8 524	8 524	8 622
Peisey-Nancroix	667	1 578	1 589	1 602	1 599
Valezan	195	268	275	287	318
TOTAL	9 687	22 662	22 946	23 081	23 412

Missions du service

Pour mémoire, extrait du III de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié en 2010 par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) :

« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, **la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif**. Cette mission consiste :

1° **Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en**

une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; **elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.***

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif..... »

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ; c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (il s'agit des missions obligatoires du service précisées au L 2224-8 du CGCT).

Les prestations facultatives (compétence entretien, traitement des matières de vidange, réalisation d'un ANC ou sa réhabilitation) pouvant être assurées par le service n'ont pas été retenues lors de la mise en place du service.

Mode de gestion

Le mode de gestion du service est un service public industriel et commercial avec intervention prépondérante d'un prestataire de service.

Ce prestataire de service est :

VEOLIA EAU
49 Bd des Alpes
BP 114
38243 MEYLAN Cedex

Date de début de marché : le 1^{er} juillet 2012

Date de fin de marché : le 30 juin 2015

Le marché concerne la réalisation des contrôles de diagnostic / fonctionnement, vente / permis de construire, conception / implantation des installations d'assainissement non collectif.

Les tâches confiées à la société Veolia Eau sont :

- Effectuer les contrôles obligatoires du SPANC : diagnostic / fonctionnement et vente / permis de construire des installations d'assainissement non collectif
- Tenir à jour la base de données du recensement des installations ANC des Versants d'Aime

- Réaliser un appui conseil aux usagers du SPANC nécessitant un soutien dans la mise en œuvre de leur projet d'ANC ou pour son entretien.

Les tâches restant à la responsabilité des Versants d'Aime sont :

- Gestion et animation du service (suivi d'exécution, commissions urbanisme/SPANC, tenues des bases de données, rapport annuels ...)
- Suivi comptable (facturations, subventions ...)

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE SUIVI DU SERVICE :

Mise en place du service

La mise en place du service s'est faite avec le recrutement d'un chargé de mission (M. BRUN Florent) qui a eu pour mission :

- Etablir le diagnostic des besoins en matière d'ANC
- Evaluer les modalités d'intervention d'un SPANC sur le territoire
- Consulter le prestataire de contrôle

Animation du service

L'animation du service a été prise en charge par Guy PELLICIER puis par Cyril CHENAL, Agents titulaires déjà en poste aux Versants d'Aime, ils sont mis sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques. Il a pour missions :

- Suivi de fonctionnement du service
- Relations avec le prestataire de contrôle
- Relation avec les pétitionnaires
- Relations avec les services municipaux dans le cadre des dossiers d'urbanisme

Les outils

Ce travail est organisé autour des outils suivants :

- Tableau de suivi et de programmation
- Rapport individuels
- Rapport annuel

A l'issue des contrôles de l'année 2014, la base de données constituée par le tableau de suivi devrait permettre la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG).

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Il s'agit donc du nombre de personnes desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Le zonage de l'ANC sur le territoire des Versants d'Aime est défini par défaut comme correspondant à la surface du territoire excluant le zonage d'assainissement collectif.

Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à **1 119** dispositifs. Il s'agit d'une estimation issue du recensement initial. Le nombre exact de dispositif sera précisé au regard de l'avancement du service et des schémas directeurs d'assainissements à venir.

La répartition du nombre d'installation estimé par commune est la suivante :

Aime	169
Bellentre	87
Centron-Montgirod	122
La Côte d'Aime	130
Landry	86
Granier	95
Macôt	105
Peisey-Nancroix	271
Valezan	54
TOTAL	1 119

Ainsi parmi ces 1 119 habitations on estime :

	Qté	Tx moyen d'occupation (INSEE 2009)	Nbre moyen d'hab.
Habitations principales	211	2,35	496
Habitations secondaires	819	2	1 638
Génératrice de revenus	89	2.35	209
Habitat isolé (compris dans le secondaire)	594		
TOTAL*	1 119		2 343

*Evaluation établie sur la base de la méthode définie dans la fiche D301.0.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

		Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires l'évaluation de	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20

la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0/10
TOTAL (somme des points obtenus)		100/140

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2013

Prestations obligatoires :

	Montant et modalités d'application
Contrôle de conception et exécution sur ANC neuf ou réhabilité	140 € pour l'ensemble des 2 contrôles
Contrôle en cas de vente immobilière ou de dépôt de permis de construire	140 € par contrôle
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	105 €

En raison du champ d'application de la compétence, aucune prestation facultative n'est proposée (entretien ou traitement).

DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE

- 25 avril 2012 : délibération 2012-093 adoptant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- 23 mai 2012 : délibération 2012-106 adoptant l'attribution du marché de prestations de service pour la réalisation des contrôles des installations ANC et du conseil aux usagers à la société Veolia Eau.
- 20 juin 2012 : délibération 2012-118 adoptant le montant des redevances par type de contrôle.

Ces délibérations sont applicables à partir du 1er juillet 2012 date à laquelle la société Veolia Eau débute sa prestation.

L'essentiel :

Le service ANC créé en 2012 se structure. Les outils nécessaires à une bonne gestion du service sont en cours de finalisation et devraient permettre la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG).

REALISATIONS

Programmation 2013

Selon le planning établi, 543 contrôles étaient programmés pour l'année 2013.

Réalisations 2013

Les contrôles ont débuté au mois d'avril 2013.

Contrôles initiaux: durant l'année 2013, le prestataire a lancé 528 convocations de propriétaires pour une visite d'inspection initiale. Au final, ce sont 222 contrôles qui ont été réalisés. Les résultats de diagnostics sont les suivants :

Résultats du contrôle	Nombre de contrôle	Prochain contrôle (diffère selon le type d'habitat)
Favorable « conforme sans risque »	24	2021 : 19 installations 2023 : 5 installations
Avec réserve « non-conforme sans risque sanitaire ni environnemental »	115	2019 : 94 installations 2021 : 21 installations
Défavorable « non-conforme avec risque sanitaire ou environnemental »	83	2017 pour l'ensemble des installations
TOTAL	222	

Le décalage des réalisations vis-à-vis de la programmation s'explique par :

- Le grand nombre de convocations infructueuses : 124 convocations sans suites
- Le retard du prestataire dans l'exécution de sa mission : environ 60 installations
- Les dérogations accordées à certaines installations : 122 installations. Ces dérogations surviennent lorsque les bâtiments ne sont ni raccordés à un réseau d'eau (privé ou public) ni équipé d'installations raccordables à l'assainissement (évier, sanitaires ...)
- Le refus de certains propriétaires : 18 installations. Dans ces cas précis, les personnes concernées ont refusé ouvertement de se soumettre au diagnostic initial obligatoire ANC.

Plusieurs raisons expliquent le grand nombre de convocations sans suite :

- Les modalités de convocation du prestataire ne donnaient pas les meilleures garanties de réussite. Une rencontre s'est tenue le 9 décembre 2013. Elle a permis de mettre en place le protocole de convocation suivant :
 - Le prestataire adresse un courrier en début d'année au pétitionnaire,
 - Le pétitionnaire confirme le rendez-vous avec le prestataire,
 - Le prestataire envoie un courrier de rappel un mois avant la date fixée pour le contrôle.

- Les erreurs contenues dans la base de données : adresses incorrectes, changement de propriétaires, décès ...
- Les non réponses volontaires. sans qu'il s'agisse d'un refus formel de la part du propriétaire, il arrive dans certains cas que les personnes ne se rendent pas aux rendez-vous fixés.

Contrôle préalable à la vente : durant l'année 2013, le prestataire a réalisé 6 contrôles préalables à la vente.

Contrôle de travaux : durant l'année 2013, le prestataire a étudié 6 dossiers sur plan dans le cadre de permis de construire ou de demande préalable. Dans le cadre de ces dossiers aucun contrôle fouille ouverte n'a été réalisé. La mission de contrôle n'a donc pas pu être réalisée pleinement.

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100

Il s'agit d'estimer la performance environnementale soit la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

	au 31/12/2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (1)	30
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2)	395
Taux de conformité - (1)/(2)	7,6 %

NB : la grille d'évaluation de la conformité d'une installation suivie dans le processus de contrôle effectué par Veolia Eau a été validée par le SPANC des Versants d'Aime en amont. Tous les contrôles de l'année ont été effectués sur la base de la même grille qui est issue des textes réglementaires mis à jour courant 2012 (arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012). L'avis de conformité d'une installation est donc en liens avec la réglementation en vigueur en 2012.

Aussi, les installations non conformes présentant un risque environnemental et impliquant des travaux de mise aux normes représentent 31%.

L'essentiel :

L'exécution des prestations n'est pas au niveau attendu, le retard observé devra être compensé sur l'exercice 2014.

Certains contrôles initiaux ne pourront être réalisés avant la fin de l'exercice 2014 en raison des refus, des aléas liés aux bases de données cadastrales

Certains contrôles de conception ne pourront également pas aboutir en raison des aléas liés aux procédures d'urbanisme.

RESULTAT COMPTABLE 2013

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €TTC	Intitulé	Montant en €TTC
Résultat d'exploitation reporté	18 972,33 €	Subvention Agence de l'eau 2012	1 680 €
Charges de structure	0 €	Recettes liées aux prestations obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle périodique (154) • Contrôle de vente • Contrôle de conception 	11 725 €
Charges de personnel	0 €		
Charges de gestion	210 €		
Dépenses de prestations <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle périodique • Contrôle de vente • Contrôle de conception 	6 640,42 €		
TOTAL DEPENSES	25 822,75 €	TOTAL RECETTES	13 405 €

Le résultat 2013 apparait donc négatif de 12 417,75 €. Cet écart s'explique de la manière suivante :

- 3 360 € de financement de l'Agence de l'eau pour l'année 2012 sont manquants suite à une erreur de déclaration. Cette somme sera versée par l'Agence de l'eau sur le budget SPANC 2014
- 7 098,38 € de factures Véolia de 2013 ont été reportées sur le budget 2014 suite à des erreurs dans les dites factures.
- 12 022,50 € de recette de 2013 ont été reportés sur le budget 2014. Ce sont les redevances des usagers liées aux factures de Véolia reportées elles aussi en 2014

L'essentiel :

Le résultat 2013 est négatif. Cette situation s'explique en partie par :

- *l'équilibrage pluriannuel du budget initial (les charges fixes des premières années doivent être progressivement absorbées)*
- *les effets de basculement de factures d'une année à l'autre*
- *l'incomplétude de la réalisation des missions en raison des aléas de convocations et refus de certains pétitionnaires*

LES LIMITES DE L'EXERCICE

- **Incertitudes de la base de donnée :** la base de données nécessite d'être affinée de manière à éliminer un certain nombre d'incertitudes :
 - Recensement des bâtiments situés en zone ANC mais non alimentés en eau que cela soit par un réseau public ou privé
 - Recensement des bâtiments partageant une installation d'ANC
 - Détermination pour chaque bâtiment de sa fréquentation

La base de données est à reprendre en totalité en ne recensant non plus les propriétaires mais les installations.

- **Modalités de convocation :** pour l'année 2013, 528 personnes ont reçu une convocation dans le cadre du SPANC ce qui a donné lieu à l'établissement de 222 diagnostics. Le taux de retour sur ces envois dépasse donc tout juste 42%.

Il est à noter que 122 installations ont été contrôlées mais n'ont pas donné lieu à l'émission d'un rapport car ces bâtiments n'étaient pas concernés. Ce sont principalement des bâtiments qui ne disposent pas d'eau courante que le réseau soit public ou privé. 77 de ses installations n'auraient d'ailleurs pas du être visitées par Véolia, celles-ci ayant été placées en attente de programmation dans la base de données. Cela illustre les limites de la base de données actuelle qui devra être mise à jour pour une meilleure efficacité du service.

La méthode de convocation retenue par le prestataire n'offre pas toutes les garanties de réussite. Il conviendra de reprendre cette méthode et de se donner les moyens de :

- Vérifier la bonne adresse des personnes convoquées
 - Solliciter une réaction du propriétaire pour établir la prise de contact
 - Envisager des prises de rendez-vous adaptées dans certains cas (propriétaires éloignés)
- **L'acceptation des propriétaires :** certains propriétaires sont opposés à la visite par les contrôleurs. Ils sont 18 identifiés pour l'année 2013. Un courrier d'information sera adressé aux Maires pour les informer de ces situations. Au titre de leur pouvoir de police, il leur appartiendra de décider des suites à donner.

Dans un souci de clarté vis-à-vis des usagers, une homogénéisation des réponses à apporter pourrait être étudiée.

- **Le suivi des procédures d'urbanisme :**

Dans le cas des procédures d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire ...), la procédure à suivre est la suivante :

1. Renvoi des pétitionnaires vers les services de la CoVA dans le cadre de l'élaboration de leur dossier de permis
2. Réalisation d'une étude de conception d'un dispositif ANC par le pétitionnaire
3. Avis du SPANC sur l'étude de conception
4. Rendu du dossier de permis comportant l'avis du SPANC (entre le pétitionnaire et la Mairie)
5. Transmissions au SPANC de l'avis du Maire sur le dossier de permis

6. Transmission de la Mairie aux SPANC de la déclaration d'ouverture de chantier
7. Programmation d'une visite « fouilles ouvertes » entre le SPANC et le pétitionnaire
8. Délivrance de l'avis de conformité du SPANC

Les 6 dossiers traités dans le courant de l'année 2013 n'ont pas suivi cette procédure.

Le non respect de cette procédure pénalise le pétitionnaire dans la mesure où :

- Les délais d'instruction de son permis de construire peuvent s'en voir prolongés
- L'avis de conformité peut ne pas lui être délivré (pas de constat terrain)

Un travail plus étroit doit être engagé auprès des services municipaux afin de respecter ces principes et de donner les meilleures garanties de résultats.

Une réunion d'information et d'échange pourrait être programmée à la CoVA auprès des services et élus concernés.

En parallèle, il est nécessaire de revoir la procédure de facturation par le prestataire mais aussi aux usagers au regard des contraintes de cette procédure. En effet, le contrat et le règlement de service prévoient la facturation de la prestation une fois le contrôle « fouille ouverte » réalisée.

Or, il peut se passer plusieurs années entre l'obtention d'un permis de construire et la réalisation du système d'assainissement non collectif. Ces délais peuvent dépasser les délais d'engagements contractuels.

De plus, se pose le cas des procédures non abouties qui ne donneront donc pas lieu un contrôle fouilles ouvertes. Le prestataire aura fourni un travail de validation du projet pour lequel il ne sera pas rémunéré.

MESURES D'AMELIORATION POUR 2014

- Recrutement d'un stagiaire pour 2014 pour consolider la base de données en lien étroit avec les élus et services municipaux
- Instauration de réunions régulières avec les services municipaux

PERSPECTIVES

- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de compléter l'exploitation de la base de données
- La réalisation d'une brochure d'information
- La reprise du règlement de service afin d'apporter une réponse aux limites identifiées précédemment
- Ajustement et renouvellement du contrat de contrôle

L'ensemble des contrôles de diagnostic / bon fonctionnement est planifié pour être achevé fin 2014. Une réévaluation du SPANC sur les compétences facultatives pourra également être menée (entretien, réhabilitation ...).

L'objectif de cette prise de compétence est d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur via des subventions éventuelles de l'agence de l'eau RMC et les performances environnementales du service.

L'essentiel :

Le service est confronté à certains enjeux et peut pour y répondre apporter les réponses suivantes :

- **Fiabiliser sa base de données :** recrutement d'un stagiaire qui aura pour mission de refaire un point d'étape avec les élus et services municipaux
- **Fiabiliser le déroulement des contrôles :** le prestataire devra reprendre ses modalités de convocation
- **Améliorer l'acceptabilité du SPANC :** un travail d'information et de sensibilisation doit être réalisé auprès des élus et des pétitionnaires
- **Fiabiliser les procédures d'urbanisme :** un travail doit être mené plus étroitement avec les services municipaux

En parallèle, des réflexions doivent être engagées sur le fonctionnement général du service sur les aspects suivants :

- *Règlement de service et dispositions contractuelles*
- *Harmonisation des stratégies municipales en matière de pouvoir de police*
- *Compétences optionnelles du SPANC (entretien et réhabilitation ...)*